

**DECRET N° 2009-536 DU 20 OCTOBRE 2009**

Portant modification de l'article 3 du décret n°2005-418 du 14 juillet 2005 relatif à l'agrément de la Société Eau Technologie Environnement (ETE) au régime "A" du Code des Investissements, pour le projet d'extension et de diversification de son unité d'extraction, de traitement et d'embouteillage d'eau minérale à Tori-Bossito.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements ;
- Vu** la loi n° 90-033 du 24 décembre 1990 modifiant les articles 34, 41, 43, 47, 49, 51, 59, 62 et 74 de la Loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements ;
- Vu** l'ordonnance n°2008-06 du 05 novembre 2008 portant modification des articles 11 nouveau, 33 nouveau, 47-1 et 47-2 de la loi n°90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements, telle que modifiée par l'ordonnance n°2008-04 du 28 juillet 2008 et instituant par adjonction les articles 47-4 à 47-8 le régime «E» relatif aux investissements structurants ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n°2009-260 du 12 juin 2009 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2006-268 du 14 juin 2006 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 98-453 du 08 octobre 1998 fixant les modalités d'application de la loi n°90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements, modifiée par la loi n° 90-033 du 24 décembre 1990 ;
- Vu** le décret n°2005-418 du 14 juillet 2005 portant agrément de la Société Eau Technologie Environnement (ETE) au régime "A" du Code des Investissements pour le projet d'extension et de diversification de son unité d'extraction, de traitement et d'embouteillage d'eau minérale à Tori-Bossito ;

**Sur** proposition du Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement, de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination de l'Action Gouvernementale, après avis de la Commission Technique des Investissements ;

**Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2009 ;

## **D E C R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 3 du décret n°2005-418 du 14 juillet 2005 susvisé est abrogé et remplacé par l'article 3 nouveau ci-après :

**Article 3 nouveau** : Les éléments à exonérer sont :

- un transformateur de 500 KVA ;
- trois souffleuses plus accessoires ;
- deux pré-chauffeurs ;
- un dispositif de mélange ;
- un palettiseur ;
- deux rinceuses de bouteilles ;
- une remplisseuse ;
- une visseuse ;
- une étiqueteuse ;
- un codeur ;
- une fardeleuse plus four de rétraction ;
- deux groupes électrogènes ;
- un KORS 72 offset ;
- un KORS ;
- un GTO 32 x 46 ;
- un GTO 32 x 46 offset ;
- une platine 36 ;
- un massicot 82 plus perforeuse 40 x 22 ;
- un stockage CO2 et accessoires ;
- une piqueuse ;
- un scanner ;
- un divers accessoires ;
- deux pompes immergées plus accessoires ;
- une machine Tee Shirt ;
- deux camions ;
- six mini-bus pour distribution des produits finis ;
- un lot de pièces de rechange.

**Article 2** : Les articles 1<sup>er</sup>, 2, 4 et suivants du décret n°2005-418 du 14 juillet 2005 demeurent sans changement, notamment en ce qui concerne la date d'agrément de la Société ETE au régime "A" du Code des Investissements qui est maintenue au 14 juillet 2005.

*BY*

**Article 3** : Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement, de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination de l'Action Gouvernementale, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de l'Industrie, le Ministre des Recherches Pétrolières et Minières, le Ministre de l'Environnement et de la Protection de la Nature , le Ministre de l'Energie et de l'Eau et le Ministre du Travail et de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 20 octobre 2009

Par le e Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



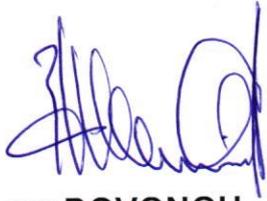
**Dr. Boni YAYI**

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du  
Développement, de l'Evaluation des Politiques Publiques  
et de la Coordination de l'Action Gouvernementale,



**Pascal Irénée KOUPAKI**

Le Ministre de l'Industrie,



**Roger DOVONOU**

Le Ministre de l'Economie  
et des Finances,



**Idriss L. DAOUDA**

Le Ministre de l'Environnement  
et de la Protection de la Nature,



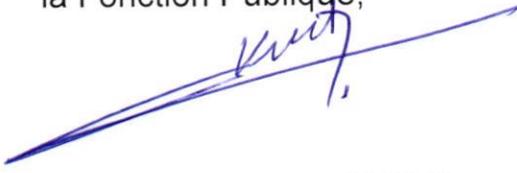
**Justin Sossou ADANMAYI**

Le Ministre des Recherches,  
Pétrolières et Minières,



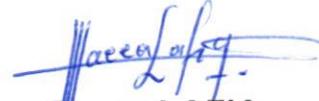
**Barthélémy KASSA**

Le Ministre du Travail et de  
la Fonction Publique,



**Christophe Kint AGUIAR**

Le Ministre de l'Energie et de  
l'Eau,



**Sacca LAFIA**

**AMPLIATIONS** : PR6 ; AN 4 ; CS 2 - CC 2 - CES 2 - HAAC 2 - HCJ 2 - MECPDEAP 4 - MEF 4 - MTFP 4 -  
MEPN 4 - MI 4 - MRPM 4 - AUTRES MINISTÈRES 24 - SGG 4 - DGBM - DCF - DGTCP - DGID - DGDDI 5 -  
BN- DAN - DLC 3 ; GCONB - DGCST - INSAE 3 - BCP - CSM - CPI - IGAA 4 - UAC - UNIPAR - ENAM -  
FADESP 4 - JO 1; Société Eau Technologie Environnement (ETE) 1.

